

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

Lundi le 7 juin 2010  
À compter de 20 h  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

---

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Normand Toupin	Chapleau
Denise Perreault Théberge	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Vincent Arseneau	Marie-Thérèse
Marie-Andrée Petelle	Morris

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

---

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

## 1.- OUVERTURE

### *NOTE AU LECTEUR*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2010-252

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Parc Richelieu - gratuité de la piscine) et 12.2 (Autorisation de signatures - droits d'auteur de la chanson "*Rue des Pianos*").

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-253

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 3 mai 2010 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 7 mai 2010 soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation du  
procès-verbal  
du 3 mai 2010



Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
10 mai 2010

RÉSOLUTION 2010-254

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 mai 2010 soient et sont adoptées, à l'exception de l'article 1 du bloc B et de l'article 1 du bloc C.

*Adoptée à l'unanimité.*

Proclamation  
de la "Semaine  
des  
municipalités"

RÉSOLUTION 2010-255

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QU'à l'initiative du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, la Ville de Sainte-Thérèse procède à la proclamation de la 22<sup>e</sup> édition de la "Semaine de la municipalité" qui s'est déroulée du 30 mai au 5 juin 2010.

*Adoptée à l'unanimité.*

Proclamation  
d'un citoyen  
d'honneur

RÉSOLUTION 2010-256

ATTENDU QU'il est de tradition à Sainte-Thérèse, lors de la semaine de la municipalité au Québec, de proclamer un citoyen de la ville au rang de "CITOYEN D'HONNEUR";

ATTENDU QU'en 2010, cet honneur sera dirigé en faveur de deux femmes, complices, généreuses et amies de tous;

ATTENDU QUE grâce à ces deux citoyennes, quelque 60 personnes s'invitent à dîner à tous les jeudis midi dans le cadre des "Dîners de l'amitié" depuis le 8 mai 1980, soit depuis 30 ans;

CONSIDÉRANT QU' entourées de bénévoles, ces deux citoyennes coordonnent l'achat, la préparation, le service et l'atmosphère unique de ces dîners où se donnent rendez-vous amitié et compassion.

Sur proposition de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal, désireux de reconnaître les gens qui font notre fierté, proclame Mme Gisèle Gladu et Mme Jacqueline Charron "CITOYENNES D'HONNEUR 2010" de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Mme Marie-Thérèse Filion,  
89, rue Saint-Louis : - Souhaite connaître la décision du conseil sur l'établissement d'un parc à chiens.  
- Les chiens peuvent-ils circuler dans le parc De Sève?
- M. André Combes,  
34, rue Louis-Hébert : - Les chiens peuvent-ils circuler librement dans le parc Chapleau?  
- Peuvent-ils être interdits à l'image du Jardin des Sources?
- M. Louis Sivret,  
rue Blainville Ouest : Existe-t-il un règlement sur l'émission de bruit?
- M. Rémi Faucher,  
32, boul. René-A.-Robert : Qu'arrivera-t-il avec ma réclamation et avec l'inversion de branchement sur les réseaux d'utilités publiques?
- M. Roger Matifat,  
4, rue Chapleau : Pourrait-il faire reconfigurer l'entrée charretière de sa résidence?
- Mme Jocelyne Bertrand,  
790, boul. des Mille-Îles Est : - Y aura-t-il de la signalisation interdisant la pratique du vélo sur les trottoirs du boulevard?  
- Les camions et les autos peuvent-ils stationner sur la rue, en permanence?
- Mme Aline Laramée,  
54, rue Saint-Jacques Ouest : Félicitations à Mme Gauvreau et M. Milette pour l'activité visant les personnes handicapées!
- Mme Brévide DuBois,  
5, rue Charlebois : Félicitations à MM. Gilles Morin et Mario Labelle pour leur intervention (problème d'égout)!
- Mme Annick Hupperetz,  
501, rue Jacques-Lavigne : Présence de camions aspirateurs de la Ville de Sainte-Thérèse qui vident le contenu de leurs camions dans son secteur (rue Marcel-De La Sablonnière).
- M. Louis Godin,  
95, rue Saint-Joseph : S'est vu refuser le droit de circuler en automobile par la police pendant l'activité de dimanche dernier (AQ5FR).
- M. Jean-Claude Larocque,  
59, rue Gauthier : Critique également la circulation de vélos sur les trottoirs. Souhaite l'émission de billets de courtoisie.



Adoption du règlement 1200-16 N.S. - nombre d'étages - zones en périphérie du centre-ville

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2010-257

Suite à la séance de consultation et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-16 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant le tableau des spécifications des zones H-304, H-311, H-313, H-315, H-318 et P-383 afin de restreindre à 2 le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
  - modifiant le tableau des spécifications de la zone H-310 afin de restreindre à 3 le nombre d'étages d'un bâtiment principal, soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2010-258

Suite à la séance de consultation et sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-17 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant la section 5 (Usage additionnel) du Chapitre 3 – Zone du groupe Habitation (H) de manière à autoriser, à l'intérieur d'une habitation unifamiliiale (H-1) la présence d'une «résidence supervisée» ou d'une «résidence non supervisée» et en y établissant les conditions minimales à respecter pour voir leur implantation autorisée, soit et est adopté.
- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du projet de règlement 1200-17 (P-2) N.S. - résidences supervisées et non supervisées

Adoption du  
projet de  
règlement  
1200-18  
(P-1) N.S. -  
création des  
zones H-202-1  
et P-202-2

### RÉSOLUTION 2010-259

Après étude et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-18 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
  - modifier les limites de la zone H-202 de manière à soustraire une partie du territoire de cette zone pour l'inclure dans les zones H-202-1 et P-202-2 à être créées;
  - modifier les limites de la zone C-254 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone P-202-2 à être créée;
  - modifier l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage 1200 N.S. de manière à créer les dispositions applicables aux nouvelles zones H-202-1 et P-202-2, soit et est adopté.
- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 28 juin 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2010-260

Avis de  
présentation -  
règlement  
1200-18 N.S. -  
création des  
zones H-202-1  
et P-202-2

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant les limites de la zone H-202 de manière à soustraire une partie du territoire de cette zone pour l'inclure dans les zones H-202-1 et P-202-2 à être créées;
- modifiant les limites de la zone C-254 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone P-202-2 à être créée;
- modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage 1200 N.S. de manière à créer les dispositions applicables aux nouvelles zones H-202-1 et P-202-2.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

(Projet de règlement 1200-18 N.S.)



Adoption du règlement 1202-4 N.S. - protection incendie - résidences supervisées et non supervisées

### RÉSOLUTION 2010-261

Suite à la séance de consultation et sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement 1202-4 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de construction portant le numéro 1202 N.S. et ses amendements de la Ville de Sainte-Thérèse, ayant pour effet de changer la réglementation, en;
  - modifiant la Section 3 (Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité) de manière à préciser les dispositions applicables aux «résidences supervisées» et aux «résidences non supervisées» lorsque de tels usages sont de juridiction municipale, soit et est adopté.

QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-262

Adoption du règlement 1198-2 N.S. - gestion de l'eau - nouveaux branchements

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1198-2 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1198 N.S. et son amendement concernant l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées afin d'introduire des précisions quant au positionnement des conduites applicables aux nouveaux branchements, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-263

Adoption du règlement 922-61 N.S. - assujettissement des terrains de stationnement du Centre Multiservice et du Centre de formation des Nouvelles-Technologies

VU l'avis de présentation déposé par Monsieur le Conseiller Patrick Morin lors de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2010 sous le numéro 2010-127;

APRÈS lecture du règlement par le greffier.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-61 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre Multiservice situé au 125 rue Beauchamp et du Centre de formation des Nouvelles-Technologies situé au 75, rue Duquet à Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adoption du règlement 922-62 N.S. - cases de stationnement réservées au CJL à l'hôtel de ville

### RÉSOLUTION 2010-264

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-62 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier le plan illustrant les cases de stationnement réservées à l'usage exclusif de l'organisme "Centre Jeunesse Laurentides" situées dans le parc de stationnement de l'hôtel de ville, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-265

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-63 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A" du Règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier la liste des rues décrétées à sens unique, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du règlement 922-63 N.S. - modification de l'annexe "A" sur les sens uniques

### AVIS DE PRÉSENTATION 2010-266

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant différents travaux à la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse, autorisant l'appropriation au fonds des activités financières de la Ville de Sainte-Thérèse, des sommes d'argent provenant du paiement comptant consenti par les Villes de Blainville, de Boisbriand et de Mirabel en vertu d'un amendement à l'entente intermunicipale d'origine datant de 1992 et pourvoyant à un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement 1223 N.S.)

Avis de présentation - règlement d'emprunt - réalisation de divers travaux à la station de purification de l'eau



Avis de  
présentation -  
règlement  
d'emprunt -  
décontamina-  
tion du terrain  
Napoléon-  
Blanchard

Avis de  
présentation -  
règlement  
1171-2 N.S. -  
modification de  
l'annexe "C"  
concernant les  
tarifs

Règlement  
1155-3 N.S. -  
dépôt de  
l'ordonnance du  
27 mai 2010

### AVIS DE PRÉSENTATION 2010-267

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant la mise en œuvre d'un programme de décontamination du terrain de la Ville de Sainte-Thérèse situé à l'intersection des rues Blanchard et Napoléon, autorisant l'appropriation au fonds des activités financières de toute subvention pertinente à ce projet et décrétant un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement 1224 N.S.)

### AVIS DE PRÉSENTATION 2010-268

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement 1171 N.S. établissant une politique de gestion et décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale afin de modifier l'annexe "C" du règlement portant sur la tarification à l'égard des retards de prêts.

(Règlement 1171-2 N.S.)

### RÉSOLUTION 2010-269

ATTENDU les dispositions prévues au règlement numéro 1155-3 N.S. régissant la qualité de vie.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordonnance numéro 1 concernant l'interdiction d'arrosage, signée par Madame Sylvie Surprenant, mairesse de la Ville de Sainte-Thérèse le 27 mai 2010;

ATTENDU QUE cette ordonnance doit être déposée devant le conseil municipal pour être ratifiée suivant la procédure prévue à l'article 102.5 du règlement 1155-3 N.S.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- DE ratifier l'ordonnance numéro 1, datée du 27 mai 2010 et signée par Madame la Mairesse Sylvie Surprenant et d'approuver les restrictions telles que libellées par ladite ordonnance, à savoir :

**ARTICLE 1** : L'arrosage d'un terrain, d'une pelouse ou d'un jardin est interdit et conséquemment l'utilisation de tout système d'arrosage automatique, incluant les systèmes électroniques et/ou souterrains est également prohibé.

**ARTICLE 2** : Toutefois, l'arrosage des fleurs, des jardins et des nouvelles pelouses ensemencées ou tourbées est toléré par l'emploi d'un boyau d'arrosage, tenu manuellement ou d'un petit arrosoir domestique, tenu manuellement à la condition de se limiter à la quantité strictement nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le lavage des autos et le remplissage des piscines sont permis à la condition d'utiliser seulement l'eau qui est strictement nécessaire à ces fins.

RÉSOLUTION 2010-269 (SUITE)

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à la présente ordonnance est passible d'une amende minimale de 100 \$ (outre les frais de cour).

ARTICLE 5 : La présente ordonnance s'applique sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse et entre en vigueur immédiatement.

*Adoptée à l'unanimité.*

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2010-270

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohéssionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection d'éclairage de rue, de trottoirs et bordures sur les rues Lacroix et Gauthier, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu neuf (9) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Constructions Anor (1992) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Constructions Anor (1992) inc.", 3477, montée Gagnon, Terrebonne (Québec) J6Y 1K8, datée du 12 mai 2010, au montant de 1 727 645,56 \$ (taxes incluses) pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohéssionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection d'éclairage de rue, de trottoirs et bordures sur les rues Lacroix et Gauthier, selon le contrat d'ouvrage 2010-26, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1220 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication du  
contrat 2010-26  
- travaux  
d'infrastructu-  
res rues Lacroix  
et Gauthier



Adjudication du  
contrat 2010-29  
-  
infrastructures  
rue Jacques-  
Lavigne

RÉSOLUTION 2010-271

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de construction de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'excavation et de fondations granulaires sur le prolongement de la rue Jacques-Lavigne, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu onze (11) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Construction Cyvex inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Construction Cyvex inc.", 300, rue Longpré, bureau 310, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9, datée du 26 mai 2010, au montant de 262 306,83 \$ (taxes incluses) pour des travaux de construction de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'excavation et de fondations granulaires sur le prolongement de la rue Jacques-Lavigne, selon le contrat d'ouvrage 2010-29, soit et acceptée par le conseil municipal, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 1219 N.S. par le MAMROT.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1219 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-272

Adjudication du  
contrat 2010-30  
-  
infrastructures  
rues  
Saint-Stanislas  
et Saint-Charles

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur les rues Saint-Stanislas et Saint-Charles, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Construction Cyvex inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Construction Cyvex inc.", 300, rue Longpré, bureau 310, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9, datée du 26 mai 2010, au montant de 2 281 991,23 \$ (taxes incluses) pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur les rues Saint-Stanislas et Saint-Charles, selon le contrat d'ouvrage 2010-30, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1221 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication du  
contrat 2010-34  
- mise à niveau  
de la station de  
pompage  
Taschereau

### RÉSOLUTION 2010-273

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage Taschereau, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Norclair inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de " Norclair inc.", 3065, rue Peugeot, Laval, bureau 101 (Québec) H7L 5C4, datée du 26 mai 2010, au montant de 125 018,09 \$ (taxes incluses) pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage Taschereau, selon le contrat d'ouvrage 2010-34, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-274

Adjudication du  
contrat 2010-36  
- lot 1, mobilier  
de bureau -  
bibliothèque

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau (lot 1) pour la bibliothèque municipale, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Bureau Spec " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Bureau Spec", 7751, boulevard Louis-H. Lafontaine, Anjou, (Québec) H1K 4 E4, datée du 18 mai 2010, au montant de 74 540,39 \$ (taxes incluses) pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau (lot 1) pour la bibliothèque municipale, selon le contrat d'ouvrage 2010-36, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-275

Adjudication du  
contrat 2010-37  
- lot 2, mobilier  
de bureau -  
bibliothèque

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau (lot 2) pour la bibliothèque municipale, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Plani Bureau" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de " Plani Bureau ", 3370, boulevard Industriel, Laval (Québec) H7L 4R9, datée du 19 mai 2010, au montant de 94 824,03 \$ (taxes incluses) pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau (lot 2) pour la bibliothèque municipale, selon le contrat d'ouvrage 2010-37, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Contrat 2009-16  
-  
agrandissement  
de la  
bibliothèque -  
ordre de  
changement  
n° 4

RÉSOLUTION 2010-276

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-4 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-A05	Déplacement de soufflage	0,00 \$
AC-A07	Porte existante à obturer	512,00 \$
AC-A08	Modifications à la séparation coupe-feu	2 133,34 \$
AC-A10	Séparation coupe-feu existant à compléter	2 121,15 \$
AC-A12	Soufflage dans les locaux 102 et 104	3 841,72 \$
AC-A13	Démolition supplémentaire pour renforts structuraux	2 984,35 \$
AC-A14	Modification à la quincaillerie de la porte 010	163,67 \$
AC-A16	Gypse existant à la base des fenêtres	1 699,15 \$
AC-A18	Isolation d'éléments structuraux au toit	853,36 \$
AC-A19	Modification au plafond du local 123	1 036,19 \$
AC-E08	Modifications des services	645,28 \$
AC-ME04	Nouveaux supports pour de la tuyauterie existante conservée	196,50 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>16 186,71 \$</b> (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 16 186,71 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat 2009-16  
 -  
 agrandissement  
 de la  
 bibliothèque -  
 ordre de  
 changement  
 n° 5

**RÉSOLUTION 2010-277**

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-5 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-A33	Resurfaçage des surfaces des bassins A et B	39 631,32 \$
	TOTAL :	39 631,32 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 39 631,32 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2010-278**

ATTENDU la résolution numéro 2009-323 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2009-16 concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-6 découlant du contrat de construction numéro 2009-16, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-A21	Déplacement de luminaires dans nouvelle retombée	384,63 \$
AC-A28	Cloison existante à compléter	1 554,29 \$
AC-A29	Ouvertures existantes dans cloison de blocs	552,63 \$
AC-A31	Prolonger la séparation coupe-feu existante escalier D	883,81 \$
AC-ME03	Modification de la plomberie existante	561,28 \$
AC-ME05	Modification de la ventilation	11 396,22 \$
AC-ME06	Modification plomberie et ventilation pour nouveaux soufflages coupe-feu	848,12 \$
AC-E01	Raccordement issue temporaire et détecteur de monoxyde	2 473,84 \$
AC-E06	Modification sorties électriques et télécommunication	751,03 \$
AC-E07	Modification système d'alarme incendie C.C.C.	1 047,41 \$
AC-E09	Modification des conduits existants	8 325,78 \$
AC-E11	Nouvelle localisation circuit 120V pour alarme intrusion	732,03 \$
	TOTAL :	29 511,07 \$ (taxes incluses)

Contrat 2009-16  
 -  
 agrandissement  
 de la  
 bibliothèque -  
 ordre de  
 changement  
 n° 6



RÉSOLUTION 2010-278 (suite)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 29 511,07 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-16 (travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1182 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-279

Contrat 2009-39  
- gardiennage  
des  
stationnements  
- avis à la  
caution

ATTENDU l'adoption, le 11 janvier 2010, de la résolution 2010-13 par laquelle le conseil municipal confiait à l'agence BCIA de Montréal, le contrat 2009-39 concernant le gardiennage des stationnements publics du Village;

CONSIDÉRANT QUE cette firme déclarait, le 27 avril 2010, s'être placée sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

CONSIDÉRANT l'absentéisme de leurs employés pour ce même mandat;

CONSIDÉRANT les clauses particulières, notamment au sujet du droit à la résiliation dudit contrat, contenues au cahier des charges utilisé lors de cet appel d'offres et introduites aux fins de protéger les intérêts de la Ville de Sainte-Thérèse et de ses contribuables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse avise formellement par la présente la caution au dossier, soit la compagnie d'assurance Axa inc., de voir à permettre l'exécution du contrat de gardiennage des stationnements publics du centre-ville, présentement en défaut par le Bureau canadien d'investigation et d'ajustement (BCIA), 355 rue de Louvain, Montréal (Québec) H2N 2E9.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-280

Adjudication du  
contrat 2010-13  
- inventaire des  
G.E.S.

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres en services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action dans la cadre du programme Climat Municipalité, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "SNC Lavalin inc., division Environnement" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la proposition de " SNC Lavalin inc., division Environnement ", 2271, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2R7, au montant de 27 654,38 \$ (taxes incluses), pour le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action dans la cadre du programme Climat Municipalité, selon le contrat d'ouvrage 2010-13, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 56.53 points.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au budget des activités financières 2010, poste 02-610-00-410.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication du  
contrat 2010-41  
- impression du  
"Magazine  
Citoyen"

RÉSOLUTION 2010-281

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'impression de trois (3) numéros du "Magazine Citoyen", la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Groupe PLB Lampron" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la soumission de " Groupe PLB Lampron ", 20, Émilien-Marcoux, suite 110, Blainville (Québec) J7C 0B5, en date du 27 mai 2010 au montant de 52 479 \$ (taxes incluses), pour l'impression des trois (3) prochains numéros du "Magazine Citoyen", selon le contrat d'ouvrage 2010-41, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-135-00-342.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-282

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture d'un système de stockage des données, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de la compagnie "Softchoice Corporation" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la soumission de la compagnie "Softchoice Corporation", 1751, rue Richardson, Montréal (Québec) H3K 1G6, en date du 27 mai 2010 au montant de 27 347,55 \$ (taxes en sus), pour la fourniture d'un système de stockage des données *NetApp FA52020*, selon le contrat d'ouvrage 2010-42, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au fonds de roulement 2010 (laquelle portion sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010), le tout conformément à la recommandation de la directrice adjointe aux technologies de l'information datée du 27 mai 2010.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication du  
contrat 2010-42  
- système de  
stockage des  
données



## 5.- FINANCES

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses de  
fonctionnement

### RÉSOLUTION 2010-283

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :

Chèques n <sup>os</sup> 35913 à 36240	<u>1 538 473,82 \$</u>
TOTAL	<u>1 538 473,82 \$</u>

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses  
d'investisse-  
ments

### RÉSOLUTION 2010-284

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :

Chèques n <sup>os</sup> 2227 à 2254	<u>533 136,21 \$</u>
TOTAL	<u>533 136,21 \$</u>

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-285

ATTENDU les dispositions de la résolution numéro 96-488 par laquelle la Ville de Sainte-Thérèse s'adressait au ministre des Affaires municipales du Québec afin d'obtenir autorisation de se porter caution d'une somme de 2 500 000 \$ pour la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville inc.;

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 1996, le ministre des Affaires municipales du Québec autorisait un tel geste;

ATTENDU QU'un renouvellement de cette hypothèque doit à nouveau se réaliser.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le projet de renouvellement d'acte d'hypothèque immobilière (à titre d'intervenant-caution) à être conclu entre la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville et la Caisse populaire Sainte-Thérèse-de-Blainville pour le terme du 15 mai 2010 au 7 mai 2011.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-286

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 mai 2010, une résolution portant le numéro 2010-223 fut adoptée accordant à la Corporation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville une avance de fonds d'un montant de 88 544,26 \$ pour équivaloir au paiement des taxes foncières municipales 2009;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de l'estimation de ce montant et qu'il serait pertinent de corriger ce montant afin de dévoiler le chiffre réel à avancer.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le chiffre de 88 544,26 \$ inscrit au premier paragraphe de la résolution 2010-223 soit et est remplacé par le nouveau montant de 101 284,20 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*



Règlement 1221  
N.S. -  
résolution  
d'emprunt  
temporaire

### RÉSOLUTION 2010-287

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 19 mai 2010 concernant le règlement numéro 1221 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage et trottoirs) sur les rues Saint-Stanislas et Saint-Charles, ainsi que l'acquisition de servitudes sur les rues Saint-Stanislas et Morris et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 280 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 3 280 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1221 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-288

Emprunt par la  
Régie du parc  
du Domaine  
Vert -  
acceptation

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc du Domaine de Vert, le 19 mai 2010, du règlement numéro 2010-01 intitulé :

*« Règlement pour la préparation des plans, devis et surveillance relatifs à des travaux de mise à niveau des infrastructures récréatives au parc du Domaine Vert, tels que (voir annexe "I"), décrétant la réalisation des travaux ci-avant nommés, décrétant une dépense de 1 850 000 \$ et un emprunt de 1 288 766 \$ à ces fins. »*

ATTENDU l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- D'approuver le règlement numéro 2010-01 adopté le 19 mai 2010 par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc du Domaine Vert et décrétant les travaux ci-haut exposés et décrétant une dépense de 1 850 000 \$ et un emprunt de 1 288 766 \$ pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

Versement de  
la quote-part  
2010 à  
Tricentris

RÉSOLUTION 2010-289

ATTENDU le protocole d'entente liant la Ville de Sainte-Thérèse au Centre de tri Tricentris à l'égard de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles recyclables;

CONSIDÉRANT QU'à même cette entente, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à procéder au versement d'une subvention annuelle;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel article ajouté à celle-ci (article 1.4.2), prévoit la constitution d'un fonds de stabilisation, nécessaire à contrer les effets négatifs des récessions économiques et des fléchissements des marchés mondiaux quant à la vente des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce nouvel article, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage de plus à procéder au versement d'une quote-part audit fonds de stabilisation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à émettre, à partir du poste budgétaire 02-450-00-490 du fonds des activités financières de la Ville de Sainte-Thérèse, les sommes suivantes :

1- Subvention annuelle régulière	19 584,00 \$
2- Création d'un fonds de stabilisation	30 435,00 \$

*Adoptée à l'unanimité.*

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2010-290

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mai 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Rapport des  
engagements  
temporaires du  
mois de mai  
2010 -  
règlement  
n° 1183 N.S.



Nomination  
d'une secrétaire  
- Service de  
l'urbanisme et  
du  
développement  
durable

### RÉSOLUTION 2010-291

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE Mme Giovanna Mori actuellement commis administratif à la station de purification des eaux soit et est nommée secrétaire au Service de l'urbanisme et du développement durable.
- Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-292

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QU'un poste de chef de division intervention temps partiel 20 h / semaine au Service de la sécurité incendie soit et est créé. Il se situe dans la classe 5 de la grille salariale des cadres.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-293

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la politique de reconnaissance du personnel déposée par la Direction des ressources humaines soit et en entérinée par le Conseil municipal en date du 6 juin 2010.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-294

Suite aux recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie et sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE M. Stéphane Dufour, actuellement lieutenant au Service de la sécurité incendie soit et est nommé chef de division intervention à temps partiel 20 h / semaine audit Service de la sécurité incendie.

Son salaire et ses conditions sont ceux prévus au rapport déposé par la Direction des ressources humaines.

*Adoptée à l'unanimité.*

Création d'un  
poste de chef  
de division -  
intervention

Adoption d'une  
politique de  
reconnaissance  
aux employés

Poste de chef  
de division  
intervention au  
Service de la  
sécurité  
incendie -  
nomination

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Parcs avec et sans équipement - nomenclature

RÉSOLUTION 2010-295

ATTENDU les articles 1.38 et 1.39 du Règlement sur la qualité de vie portant le numéro 1155-3 N.S., qui définissent les notions de "parc avec équipement sportif" et de "parc sans équipement sportif";

ATTENDU qu'en vertu des articles 8.1 et 8.2 dudit règlement, différentes heures de fermeture des parcs et des espaces verts sont décrétées et, conséquemment, qu'il y aurait lieu de préciser l'appartenance de ces sites municipaux à l'une ou l'autre de ces catégories.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète que les sites municipaux ci-après exposés sont inclus aux catégories suivantes, aux fins de l'application du règlement 1155-3 N.S.

AVEC ÉQUIPEMENTS	SANS ÉQUIPEMENT
Adolphe-Chapleau	Arthur-Vaillancourt
Anatole-Desjardins	Beauséjour
Damase-Juteau	Bergeron
De Sève	Blanche-Giguère
Ducharme	Charles-Bosson
J.-Maurice-Éthier	Clarisse-Waddel-Cloutier
Lionel-Bertrand	De La Rivière
Richelieu	Du Souvenir
Saint-Jacques	Du Village
	Émile-Maillé
	Fernand-Thibault
	Gabriel-Labelle
	Georges-Émile Charron
	Guy-Blanchard
	Isaac-Rawas
	Joseph-Évangéliste-Courchesne
	Lagoa
	Laura-Lauzon
	Le Belvédère
	Le Jardin des Sources
	Marie-Joseph-Allard
	Rose-de-Lima-Gascon
	Saint-Pierre

*Adoptée à l'unanimité.*



Servitude rue  
Saint-Stanislas -  
autorisation de  
signatures

### RÉSOLUTION 2010-296

ATTENDU que des travaux de réfection des infrastructures de rue se réaliseront cet été sur la rue Saint-Stanislas et que ces travaux nécessiteront la ratification d'une entente privée, par la publication d'une servitude afin d'être autorisés à construire et implanter certaines conduites publiques à même un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre les administrateurs de la Ville et la partie privée visée se sont conclues par une entente de principe et la signature d'une promesse de cession de servitude.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la promesse de cession d'une servitude publique signée le 19 mai 2010 pour l'implantation et l'entretien perpétuels de différentes conduites municipales, consentie par M. Normand Legault, propriétaire de l'immeuble sis au 44, rue Saint-Stanislas, Sainte-Thérèse, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE Me Pierre Chartrand, notaire, soit et est mandaté par la Ville pour préparer les différents documents légaux nécessaires à ce projet.
- QUE M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre, soit et est retenu afin de préparer les plans et descriptions de cette assiette de servitude.
- QUE l'ensemble des frais professionnels, coûts des travaux et remise d'indemnisation au propriétaire concerné soient et sont assumés par la Ville, le tout étant imputé au règlement 1221 N.S.
- QU'ENFIN, la mairesse, ou en son absence le maire-suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents à cet effet.

(Projet de contrat L-131)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-297

Servitude rue  
Morris -  
autorisation de  
signatures

ATTENDU que des travaux de réfection des infrastructures de rue se réaliseront cet été sur la rue Saint-Stanislas et que ces travaux nécessiteront la ratification d'une entente privée, par la publication d'une servitude afin d'être autorisés à construire et implanter certaines conduites publiques à même un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre les administrateurs de la Ville et la partie privée visée se sont conclues par une entente de principe et la signature d'une promesse de cession de servitude.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la promesse de cession d'une servitude publique signée le 2 juin 2010 pour l'implantation et l'entretien perpétuels de différentes conduites municipales, consentie par Monsieur Réginald Roy et Madame Jeannette Savoie, propriétaires de l'immeuble sis au 41, rue Morris, Sainte-Thérèse, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE Me Pierre Chartrand, notaire, soit et est mandaté par la Ville pour préparer les différents documents légaux nécessaires à ce projet.

RÉSOLUTION 2010-297 (suite)

- QUE M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre, soit et est retenu afin de préparer les plans et descriptions de cette assiette de servitude.
- QUE l'ensemble des frais professionnels, coûts des travaux et remise d'indemnisation au propriétaire concerné soient et sont assumés par la Ville, le tout étant imputé au règlement 1221 N.S.
- QU'ENFIN, la mairesse, ou en son absence le maire-suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents à cet effet.

(Projet de contrat R-72)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-298

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles relatif à l'aménagement d'un débarcadère d'autobus à l'école Terre-Soleil.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier la somme de 50 000 \$ à même le surplus non affecté.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-299

CONSIDÉRANT le rôle et les devoirs que la Ville de Sainte-Thérèse assume en tant qu'organisme public dans l'intégration des personnes handicapées sur son territoire et sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE conformément à l'article 7.12 de la politique intitulée "*Intégration des personnes handicapées*", en vigueur depuis le 6 novembre 2006, un comité consultatif soit formé et composé des membres suivants :

M. Patrick Morin	:	à titre de conseiller municipal
Mme Diane Leblanc	:	à titre de membre citoyen
M. Pierre Gauthier	:	représentant du volet emploi et de l'application de la politique
Mme Claire Loiselle	:	directrice du Service des sports et loisirs communautaires
M. Normand Rousseau	:	responsable de l'aménagement urbain
M. Guy Montplaisir	:	délégué par l'organisme "Le Florès"
À déterminer	:	délégué par l'organisme "Le Bouclier"

*Adoptée à l'unanimité.*

Aménagement  
d'un  
débarcadère  
d'autobus -  
autorisation de  
signatures

Comité  
d'intégration  
des personnes  
handicapées -  
nominations



Campagne  
d'économie de  
l'eau potable -  
OPÉRATION S-  
EAU-S -  
saison estivale  
2010

Vente de  
garage  
communautaire  
- Collège  
Lionel-Groulx

### RÉSOLUTION 2010-300

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable de BLAINVILLE, BOISBRIAND, MIRABEL ET SAINTE-THÉRÈSE intervenue le 4 mars 1992.

EN CONSÉQUENCE et sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte, conformément aux dispositions contenues à l'entente entre les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse relative à l'alimentation en eau potable, de reconduire pour l'année 2010 la série d'interventions prévue à l'article 7.6 de ladite entente intermunicipale afin de sensibiliser les populations des municipalités visées à une utilisation parcimonieuse de l'eau potable.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter l'ensemble des dépenses inhérentes à ce programme à partir du poste budgétaire 02-135-00-344 du budget des activités financières 2010, selon la répartition à être établie par la directrice du Service des communications.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-301

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande des étudiants de troisième année en théâtre production du Collège Lionel-Groulx datée du 12 mai 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE les étudiants de troisième année en théâtre production du Collège Lionel-Groulx soient autorisés à tenir une vente de garage communautaire le samedi 29 mai 2010 dans le stationnement du Collège Lionel-Groulx situé rue Saint-Louis.
- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-302

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation universitaire des Laurentides n'est toujours que de 17%, ce qui en fait l'un des plus faibles au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager le déploiement de la mission du Pôle universitaire dans le but d'augmenter la diplomation universitaire globalement dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté des Basses-Laurentides de se prendre en main afin de favoriser l'accessibilité à l'enseignement universitaire et la réponse concrète aux divers besoins universitaires de sa population et de ses entreprises;

CONSIDÉRANT la structure souple, efficace et peu coûteuse d'une organisation telle que le Pôle universitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette structure favorise la complémentarité et la non-concurrence des universités entre elles, situation exceptionnelle actuellement au Québec;

CONSIDÉRANT la participation au financement du Pôle universitaire par un membership représentatif du milieu;

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt marqué des entreprises et des organisations des Basses-Laurentides quant aux services universitaire offerts par le Pôle universitaire;

CONSIDÉRANT QU'au 30 juin 2009, le Pôle avait accompagné 417 étudiants (62% d'étudiants du 1<sup>er</sup> cycle et de 2<sup>e</sup> cycle et 38% d'étudiants suivant la formation non créditée) et que pour l'année 2009-2010, le Pôle universitaire prévoit doubler ce nombre;

CONSIDÉRANT les programmes crédités offerts au Pôle universitaire par les universités partenaires du Pôle universitaire :

- 2<sup>e</sup> cycle : gestion et développement des organisations, gestion de l'environnement, administration scolaire, technologie de l'information et génie logiciel;
- 1<sup>er</sup> cycle : certificat en gestion des organisations, baccalauréat en enseignement secondaire et microprogramme en troubles envahissants du développement;

CONSIDÉRANT les nouveaux programmes crédités qui seront offerts dans la prochaine année par les universités partenaires du Pôle universitaire;

- 3<sup>e</sup> cycle : gestion de l'éducation;
- 2<sup>e</sup> cycle : gestion de projets d'ingénierie;
- 1<sup>er</sup> cycle : certificat en santé et sécurité au travail, certificat en ressources humaines, certificat en toxicomanie, baccalauréat en administration des affaires, baccalauréat en informatique;

CONSIDÉRANT les nombreuses formations non créditées offertes en entreprise et à la population en réponse à leurs besoins, et ce, dès la première année du Pôle universitaire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable des Laurentides et ministre de l'Éducation, Mme Michelle Courchesne, a confirmé l'importance de mettre l'épaule à la roue pour faire avancer les enjeux de la région dans le cadre de sa première tournée régionale en novembre dernier;

RÉSOLUTION 2010-302 (suite)

CONSIDÉRANT l'importance d'un appui financier du MELS au Pôle universitaire pour la poursuite de ses activités et de ses services à la communauté;

CONSIDÉRANT QU'une telle initiative régionale est porteuse d'avenir et permet au MELS de porter un regard différent et enrichissant sur l'offre de la formation universitaire au Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- DE confirmer l'appui inconditionnel de la Ville de Sainte-Thérèse au Pôle universitaire des Basses-Laurentides.
- DE saluer le travail réalisé à ce jour et de reconnaître l'apport du Pôle universitaire des Basses-Laurentides à l'effort de développement de la formation universitaire dans la région.
- D'inviter la ministre de l'Éducation et ministre responsable des Laurentides, Mme Michelle Courchesne, à revoir sa position et de considérer positivement à la demande de financement du Pôle universitaire des Basses-Laurentides pour un montant de 200 000 \$ par année pour cinq (5) ans.
- DE transmettre copie de cette résolution :
  - à toutes les villes membres du CIT Laurentides;
  - à toutes les villes membres du CIT Lanaudière;
  - aux préfets des MRC de Mirabel, de Deux-Montagnes, de Thérèse-De Blainville, Les Moulins et L'Assomption;
  - au président du Pôle universitaire des Basses-Laurentides, M. Elie Fallu;
  - à la sous-ministre du MELS, Mme Christiane Barbe;
  - à la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur, Mme Hélène David.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-303

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2008-345, la Ville de Sainte-Thérèse autorisait la ratification d'un bail de location du local situé au 60, de la rue Turgeon, à Sainte-Thérèse, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2010;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de prolonger ce bail pour une autre année.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la mairesse et greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le renouvellement du bail de location du local commercial sis au 60, rue Turgeon avec la compagnie Développement Olymbec S.E.N.C. pour la période du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2011.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-990.

*Adoptée à l'unanimité.*

Bail de location  
du 60, rue  
Turgeon -  
prolongation



Servitude en  
faveur de  
Bell Canada

RÉSOLUTION 2010-304

ATTENDU la demande d'établissement d'une servitude pour l'implantation d'un boîtier de type CSP-864 sur socle et de ses conduits afférents, requise par la firme Bell sur une partie du lot 1,908,315 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Thérèse à ce sujet;

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- DE confirmer l'autorisation de la Ville de Sainte-Thérèse à la ratification d'un acte de servitude notarié concernant le sujet cité en préambule.
- QUE l'ensemble des frais professionnels (notaire, arpenteur, publication, etc.) soient et sont à la charge exclusive de la firme Bell Canada.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents à cet effet.

(Projet de contrat B-168)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-305

ATTENDU le dossier de réclamation numéro 2006-53 initié par la compagnie numérique 9132-5308 (P.C. Vision Ste-Thérèse inc.) à l'égard de deux incidents d'infiltration d'eau suite à des travaux civils sous la gouverne de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT qu'une négociation hors procès s'est déroulée entre les procureurs des réclamants, de l'assureur municipal et de l'entrepreneur général au dossier;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'entériner l'entente hors cour, sans admission de responsabilité, intervenue dans le dossier exposé au préambule et d'autoriser le trésorier à produire, à même le poste budgétaire 02-190-00-950 du budget 2010 des activités financières, un chèque d'un montant de 13 100 \$ fait à l'ordre de M<sup>e</sup> Christian Ladouceur, en fidéicommiss, afin de clore ce dossier.
- QU'enfin le greffier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents inhérents à la fermeture de cette réclamation.

*Adoptée à l'unanimité.*

Règlement hors  
cour -  
réclamation  
2006-53



Installation d'un  
abribus dans  
l'emprise du  
MTQ -  
autorisation de  
signatures

## 8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2010-306

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la permission de voirie (# 8406 50 73010 10 034) concernant l'installation d'un abribus dans l'emprise du ministère du Transport du Québec (route 117 sud à l'intersection du boulevard René-A.-Robert).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-307

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels du laboratoire "LVM", 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, datée du 6 mai 2010, au montant de 24 179,52 \$ (incluant les taxes) pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures des rues Gauthier et Lacroix (contrat 2010-26), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement numéro 1220 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Mandat à un  
laboratoire -  
contrat 2010-26  
- réfection des  
infrastructures  
rues Gauthier  
et Lacroix

Autorisation de signatures - déclaration annuelle des prélèvements d'eau

### RÉSOLUTION 2010-308

ATTENDU les dispositions du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau ayant pour objet d'assurer une meilleure connaissance et une meilleure protection de l'environnement en permettant au gouvernement, par la déclaration de la quantité des prélèvements d'eau, d'évaluer la répercussion de ces prélèvements sur les ressources en eau et sur les écosystèmes et de lui permettre d'établir les moyens de prévenir les conflits d'usage de cette ressource;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, tout préleveur est tenu de transmettre annuellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une déclaration faisant état du bilan de ses activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle;

ATTENDU QUE cette déclaration doit transiger via le site ClicSÉQR du ministère du Revenu du Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE Madame Chantal Gauvreau, directrice générale, soit et est mandatée à titre de représentante autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le formulaire de demande d'inscription de la Ville au fournisseur de services ClicSÉQR.
- QUE Monsieur Jean-Pierre Gendron, trésorier et directeur du Service des finances et des technologies de l'information et Monsieur Robert Asselin, directeur-général adjoint, division Services techniques, soient et sont nommés responsables des services électroniques pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.
- QUE Monsieur Yves Lanthier, coordonnateur à la Station de purification de l'eau, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la déclaration annuelle des activités de prélèvement et des volumes prélevés sur une base mensuelle et à transmettre ladite déclaration au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le tout tel que requis en vertu de l'article 9 du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-309

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2010-237 lors de la séance ordinaire du 3 mai 2010 (mandat - feux de circulation - chemin de la Côte Saint-Louis);

CONSIDÉRANT la demande datée du 19 mai 2010 déposée à la Ville de Sainte-Thérèse par la compagnie bénéficiaire du mandat au sujet de leur identification corporative;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la résolution numéro 2010-237 soit et est corrigée pour remplacer l'appellation corporative AECOM par l'appellation corporative AECOM Tecsuit inc.

*Adoptée à l'unanimité.*

Résolution 2010-237 - précision



Contrat 2010-30  
- surveillance  
des travaux -  
adjudication

**RÉSOLUTION 2010-310**

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels du laboratoire "LVM", 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle qualitatif des matériaux à l'égard des travaux effectuées dans le cadre du contrat 2010-30 (réfection des infrastructures sur les rues Saint-Stanislas et Saint-Charles), au montant de 24 174,72 \$ (taxes incluses) en soit et est acceptée par le conseil municipal.

Les honoraires seront appropriés au règlement 1221 N.S., le tout en conformité avec l'offre de service datée du 27 mai 2010.

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**RÉSOLUTION 2010-311**

Engagement  
financier -  
Théâtre  
Lionel-Groulx

ATTENDU la séance de travail tenue le 10 mai 2010 entre le conseil municipal, certains officiers municipaux et le président et la directrice générale du diffuseur du spectacle du Théâtre Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QU'à même leur positionnement stratégique, les autorités du Théâtre Lionel-Groulx souhaitent garantir certains engagements financiers de la part de leurs partenaires d'affaires.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prend l'engagement de soutenir financièrement le Théâtre Lionel-Groulx dans sa mission de diffusion de spectacles selon les paramètres suivants :

Engagement pour les années 2010-2011-2012 et 2013			
2010		31 981,00 \$	au Théâtre Lionel-Groulx
	(1)	20 000,00 \$	soutien à la salle de spectacle de l'Église Sacré-Coeur
2011		31 981,00 \$	au Théâtre Lionel-Groulx
	(1)	20 000,00 \$	soutien à la salle de spectacle de l'Église Sacré-Coeur
2012		31 981,00 \$	au Théâtre Lionel-Groulx
	(1)	20 000,00 \$	soutien à la salle de spectacle de l'Église Sacré-Coeur
2013		31 981,00 \$	au Théâtre Lionel-Groulx
	(1)	20 000,00 \$	soutien à la salle de spectacle de l'Église Sacré-Coeur
(1)	Dans l'hypothèse d'une fermeture ou de l'abandon des activités se déroulant dans cette salle, le conseil municipal se réserve le droit de reprendre sa contribution et /ou de s'abstenir de la verser.		

*Adoptée à l'unanimité.*

Achat de livres pour la bibliothèque - mandat au chef du Module bibliothèque

Entente de développement culturel - demande de subvention

Proclamation des Journées de la culture

### RÉSOLUTION 2010-312

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat de volumes pour les bibliothèques municipales du ministère de la Culture et des Communications, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme «Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» et que Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque du Service des arts et de la culture, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-313

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse confirme au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) son intérêt et son désir de ratifier une nouvelle entente de développement culturel de trois ans, pour un montant de 60 000 \$ (50% Ville, 50 % MCCCFQ) et couvrant les années 2011 à 2014.
- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer tout document à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-314

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Thérèse et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

RÉSOLUTION 2010-314 (suite)

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

*Adoptée à l'unanimité.*

**10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

RÉSOLUTION 2010-315

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit sur la rue Morris selon les paramètres suivants :
  - ⇒ sur le côté ouest de la rue Morris, sur une longueur de 13,5 mètres de la ligne d'arrêt (à partir de la rue Saint-Charles), direction nord;
  - ⇒ sur l'ensemble du plateau de ralentissement implanté sur la rue Morris, entre les numéros civiques 32 à 38 (côté pair) et 33 à 37 (côté impair);
  - ⇒ sur le côté ouest face aux numéros civiques 93 à 101;
  - ⇒ sur le côté est face aux numéros civiques 100 et 100A, jusqu'à la rue Décary;
  - ⇒ de 9h à 16h sur le côté ouest, à partir de 13,5 mètres de la rue Saint-Charles direction nord, jusqu'au numéro civique 31 et entre les numéros civiques 37 et 91 les lundis, mercredis et vendredis;
  - ⇒ de 9h à 16h sur le côté est, entre les numéros civiques 4 et 30 et les numéros civiques 42 à 98, les mardis et jeudis.
- QUE le stationnement soit et est interdit sur la rue Décary selon les paramètres suivants :
  - ⇒ sur le côté nord (30 derniers mètres vis-à-vis la rue Morris);
  - ⇒ sur le côté sud (20 premiers mètres de la rue Morris).
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et à maintenir la signalisation appropriée.
- QUE toutes résolutions incompatibles à la présente soient et sont abrogées à toutes fins que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*

Restrictions de stationnement - rue Morris



Pose de  
panneaux  
"Arrêt" -  
rue Duquet

RÉSOLUTION 2010-316

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue Duquet, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Tassé.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

Restrictions de  
stationnement -  
rues du Marché  
et Brazeau

RÉSOLUTION 2010-317

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la zone de débarcadère située face au 25, rue du Marché soit et est prolongée de onze (11) mètres à vingt-et-un (21) mètres et que la durée autorisée soit établie à 15 minutes.
- QUE le stationnement soit et est interdit dans le rayon sud-est de l'intersection des rues du Marché et Brazeau.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*



Dérogation  
mineure  
2010-06 -  
245, rue  
Blainville Est

## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2010-318

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 006 734 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 245, rue Blainville Est, une dérogation mineure qui aura pour effet :
  - d'accorder une dérogation de 3,40 mètres (2,60 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge avant du bâtiment principal;
  - d'accorder une dérogation de 1,71 mètre (1,29 mètre au lieu de 3 mètres) applicable à la marge latérale gauche (axe nord-est) du bâtiment principal;
  - d'accorder une dérogation de 2,63 mètres (3,37 mètres au lieu de 6 mètres) pour le total des deux marges latérales du bâtiment principal;
  - d'accorder une dérogation de 1,0 mètre (0 mètre au lieu de 1 mètre) applicable à la marge arrière de la construction accessoire (garage détaché).

Le tout à l'avantage du bâtiment existant localisé au 245, rue Blainville Est.

(Dérogation mineure 2010-06)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-319

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 853 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 12, rue Napoléon, une dérogation mineure de 5,46 mètres (1,04 mètre au lieu de 6 mètres) pour la marge avant, une dérogation de 3,99 mètres (0,51 mètre au lieu de 6 mètres) pour la marge avant secondaire et une dérogation de 7,6 mètres (2,40 mètres au lieu de 10 mètres) pour la marge arrière du bâtiment principal localisé au 12, rue Napoléon.

(Dérogation mineure 2010-07)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2010-07 -  
12, rue  
Napoléon



Dérogation  
mineure  
2010-08 -  
14, rue  
Napoléon

### RÉSOLUTION 2010-320

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 852 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 14, rue Napoléon, une dérogation mineure de 2,15 mètres (3,85 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge avant minimale, une dérogation de 1,85 mètre (2,65 mètres au lieu de 4,5 mètres) pour la marge latérale gauche (axe sud-ouest) et une dérogation 1,44 mètre (7,56 mètres au lieu de 9 mètres) pour le total des deux marges latérales pour le bâtiment localisé au 14, rue Napoléon.

(Dérogation mineure 2010-08)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-321

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 846 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 18, rue Napoléon, une dérogation mineure de 2,60 mètres (3,40 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge latérale avant, une dérogation de 1,91 mètre (2,59 mètres au lieu de 4,5 mètres) pour la marge latérale droite (axe nord-est) et une dérogation de 2,03 mètres (7,97 mètres au lieu de 9 mètres) pour le total des deux marges latérales pour le bâtiment principal localisé au 18, rue Napoléon.

(Dérogation mineure 2010-09)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-322

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 004 768 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 2 à 8, rue Gratton, une dérogation mineure de 1,5 mètre (4,5 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge avant (coin nord-ouest du bâtiment projeté) le long du boulevard Desjardins; une dérogation de 1,5 mètre (4,5 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge avant du bâtiment principal projeté le long de la rue Saint-Jacques Ouest; une dérogation de 2,72 mètres (3,28 mètres au lieu de 6 mètres) applicable aux descentes en sous-sol et une dérogation de 1,5 mètre (4,5 mètres au lieu de 6 mètres) applicable aux murs des bâtiments projetés le long de la rue Gratton et finalement une dérogation de 1,73 mètre (4,27 mètres au lieu de 6 mètres) applicable à la distance entre deux bâtiments d'un projet intégré d'habitation localisé au 2 à 8, rue Gratton.

(Dérogation mineure 2010-10)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2010-10 -  
2 à 8, rue  
Gratton



Dérogation  
mineure  
2010-11 - 39,  
39A, 41, rue  
Saint-Jacques  
Est

RÉSOLUTION 2010-323

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 506 486 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 39, 39A et 41, rue Saint-Jacques Est, une dérogation mineure de 3,61 mètres (4,39 mètres au lieu de 8 mètres) pour la marge arrière minimale du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2010-11)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-324

Dérogation  
mineure  
2010-12 - 43,  
43A, 45, rue  
Saint-Jacques  
Est

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 506 488 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 43, 43A et 45, rue Saint-Jacques Est, une dérogation mineure de 3,61 mètres (4,39 mètres au lieu de 8 mètres) pour la marge arrière minimale du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2010-12)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2010-325

Dérogation  
mineure  
2010-13 -  
29, boulevard  
Desjardins  
Ouest

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 910 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 29, boulevard Desjardins Ouest, une dérogation mineure de 2 mètres (6 mètres au lieu de 8 mètres) pour la marge arrière du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2010-13)

*Adoptée à l'unanimité.*

Parc Richelieu -  
gratuité de la  
piscine

Autorisation de  
signatures -  
droits d'auteur  
de la chanson  
"Rue des  
Pianos"

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION 2010-326

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des sports et des loisirs communautaires datée du 6 juin 2010 à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2010.

- Maison des Jeunes des Basses-Laurentides
- Groupe La Licorne
- CPE Marie Quat'Poches inc.
- Le Petit Patro
- Le Mitan
- Centre d'entraide Thérèse-De Blainville

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2010-327

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la chanson intitulée "Rue des Pianos", composée par Mme Angèle Courville et M. Philippe-Emmanuel David, soit et est protégée à l'égard de leurs droits d'auteur et qu'un contrat en ce sens soit et est autorisé à cette fin.
- QU'en conséquence, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un contrat à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*



### 13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adhésion au  
groupe  
Éco-Nature

#### RÉSOLUTION 2010-328

ATTENDU la présentation offerte à la Ville de Sainte-Thérèse par le groupe Éco-Nature au sujet de la protection des écosystèmes de la Rivière-des-Mille-Îles et des visées dudit groupe concernant l'extension du Refuge faunique sur la rivière;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents permettant l'adhésion de la Ville à titre de membre corporatif de l'organisme Éco-Nature.

- QUE les frais annuels d'adhésion soient et sont imputés au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2010-329

Gala annuel de  
la Chambre de  
Commerce et  
d'industrie  
Thérèse-De  
Blainville  
(CCITB) -  
achat de billets

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la remise d'une commandite de 1 300 \$ (taxes en sus) pour l'achat de huit (8) billets dans le cadre du gala *Hommage à la réussite 2010* organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB), le 11 juin 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2010.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2010-330

Prix Artisan de  
la Fête  
nationale -  
reconnaissance

ATTENDU QUE le prix Artisan de la Fête nationale, créé pour les 25 ans de coordination par le Mouvement national des Québécois, est remis dans chaque région du Québec afin de souligner la contribution des organismes et bénévoles qui participent au rayonnement des célébrations entourant la Fête Nationale;

ATTENDU QUE pour cette année le prix pour la région des Laurentides a été décerné à Madame Francine Pétrin, directrice du Service des arts et de la culture de la Ville de Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal exprime ses plus sincères félicitations à Madame Francine Pétrin, directrice du Service des arts et de la culture de la Ville de Sainte-Thérèse pour la remise du prix *Artisan de la Fête nationale* région des Laurentides.

*Adoptée à l'unanimité.*



Escadron 806  
Optimiste  
Ste-Thérèse -  
versement  
d'une  
commandite

**RÉSOLUTION 2010-331**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QU'une commandite de 150 \$ soit et est versée à l'Escadron 806 Optimiste Ste-Thérèse, correspondant à l'achat d'un espace publicitaire dans la 38<sup>e</sup> revue annuelle de l'organisme.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2010-332**

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse donne son aval au projet de l'AMT de connexion de la ligne de trains de banlieue Blainville-Saint-Jérôme dans le tunnel Mont-Royal, projet essentiel pour réduire le temps de parcours de 15 minutes, améliorer le niveau de service et accroître la capacité de la ligne.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2010-333**

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'autoriser le versement d'une somme de 250 \$ au Resto Pop Sainte-Thérèse pour les assister à l'achat d'un support à vélo pour la clientèle du restaurant.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme au poste budgétaire 02-190-610 (relations publiques).

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2010-334**

ATTENDU QUE le Club de balle molle élite "Les Voltigeurs de Sainte-Thérèse" organise son premier tournoi au parc Saint-Louis du 25 au 27 juin prochains.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une commandite de 100 \$ pour l'achat d'une publicité dans le programme souvenir.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme au poste budgétaire 02-190-610 (relations publiques).

*Adoptée à l'unanimité.*

Visite d'une délégation de Lagoa  
du 24 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2010  
Rapport de la mairesse

Appui à l'AMT -  
utilisation du  
tunnel Mont-  
Royal

Versement  
d'une  
subvention -  
Resto Pop

Versement  
d'une  
subvention -  
Les Voltigeurs

## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Jocelyne Bertrand,  
790, boul. des Mille-Îles Est : Le conseil municipal devrait-il interdire la distribution de sacs de plastique?
- M. André Combes,  
34, rue Louis-Hébert : - Y a-t-il déjà eu un inventaire des chiens?  
- Devrions-nous vendre des licences de chiens?  
- Un parc à chiens devrait-il être implanté dans la servitude d'Hydro-Québec?
- Mme Anne Lauzon,  
97, rue Blainville Est : - À quel moment la construction d'édifices de sept étages sur la rue Verdon débutera?  
- À quel moment la rue Sicard ouvrira-t-elle?
- Mme Annick Hupperetz,  
501, rue Jacques-Lavigne : - Quel sera le montant de l'emprunt du règlement sur la décontamination du terrain Blanchard/Napoléon  
- Quel sera le montant de la subvention?
- M. Pierre Diorio,  
boul. René-A.-Robert : Pourquoi la soumission déposée par ma firme Gesco (contrat 2010-26) n'a pas été conforme?
- Mme Anne Lauzon,  
97, rue Blainville Est : Le bureau de poste doit-il déménager?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-335

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 22h20.

*Adoptée à l'unanimité.*

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date